



Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade
et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES
Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager
EPT 2411
Titulaire : Groupement : COTEG / SOCREAM / LACHAUX
PAYSAGE

2024 – D – n° **161**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-628 du 23 juillet 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager** à passer avec le groupement composé de la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), mandataire, de la société SOCREAM et de la société LACHAUX PAYSAGE,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 3 : Terrassement du skate park et aménagement paysager** avec un montant global et forfaitaire de 387.543,66 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **12 AOUT 2024**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **12 AOUT 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5011-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

| |
|---|
| 094-200057941-20240812-D2024-161-AR Date de télétransmission : 12/08/2024 Date de réception préfecture : 12/08/2024 |
|---|